

venaient d'avoir lieu. Colborne fit passer tous ces prisonniers devant la Cour martiale. Un certain nombre furent acquittés; treize montèrent sur l'échafaud et surent mourir en braves; 47 furent condamnés à la déportation en Australie, et leurs biens furent confisqués. Nous connaissons l'un de ces déportés, qui doit à sa forte constitution de n'avoir pas laissé ses os sur la terre de l'exil et d'être encore plein de vie. Nous sommes sûr qu'il n'a guère compris ce qu'il faisait en s'enrôlant parmi les factieux. Comprend-il aujourd'hui qu'il est toujours dangereux de méconnaître la direction du clergé et qu'il n'aurait jamais fait cette promenade forcée en Australie, s'il avait agi autrement? Nous en doutons; tant il est vrai de dire qu'il est des aveuglements incurables!

Arrêtons-nous ici un instant, et mettons en regard le pouvoir religieux et le pouvoir civil. En 1760, ils étaient tous deux presque dans la même position précaire. Cependant, en 1837, le pouvoir religieux jouit d'une liberté pleine et entière, règne et gouverne dans sa sphère, tandis que le pouvoir civil a perdu tout ce qu'il avait gagné et se retrouve presque au point de départ. Pourquoi cette différence dans les résultats? Parceque le clergé, que les manants et les sots accusent de ne rien comprendre aux choses qui touchent à la politique par quelque côté, n'avait cessé de faire preuve d'un rare sens politique, pendant que les fausses manœuvres des principaux chefs politiques avaient fini par tout compromettre. N'insistons pas davantage sur ce parallèle; ce serait trop de cruauté.

Après l'insurrection de 1837, le clergé prévint que le projet d'union des deux Canadas, avorté en 1822, allait revenir sur le tapis. Il travailla immédiatement à conjurer ce nouveau péril, et s'empressa de préparer une adresse au parlement impérial, contre le projet d'unir le Bas et le Haut Canada sous une même législature. On s'étonne que M. David ait passé sous silence cette intervention, moins imaginaire que celles qu'il lui plaît de mettre sur son affiche, sans être plus coupable.

La tranquillité était à peine rétablie que l'Evêque de Québec adressait la circulaire suivante à son clergé.

Québec, 7 février 1838.

Monsieur,

Les actes d'insurrection qui ont été commis récemment dans certaines parties du district de Montréal, joints aux di-